



P.V. du Conseil communal du 31 août 2017

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre-président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : Monsieur Roger FRANCOIS, excusé.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Philippe KLELS entre en séance.

N° 115 : Approbation du P.V. de la séance du 29.06.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le P.V. de la séance du 29.06.2017.

N° 116 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 05.07.2017 : Course cycliste à Jehonville organisée par l'ASBL Club Ardenne-Gaume le 16 juillet 2017.
- Le 06.07.2017 : Fermeture rue Dr Lifrange les 10 et 11 juillet 2017 : raccordement égouts nouveau bâtiment police par entreprise HOUTHOOFT-COLLETTE.
- Le 12.07.2017 : Interdiction de circuler de la rue des Routis à Morteihan, du cimetière jusqu'au passage canadien (limite de l'ancienne commune de Morteihan), à l'occasion de battues de chasses organisées par Mr Pierre GALAND (chasse de Ste-Cécile-Morteihan) les 6, 7 et 8/10 ; 10, 11 et 12/11 ; 16, 17 et 18/12/2017.
- Le 13.07.2017 : Démonstrations forestières à Auby-Bertrix dans le cadre de la Foire Agricole de Libramont les 01 et 02 août 2017.
- Le 17.07.2017 : Feu d'artifice du jeudi 20 juillet 2017 Place des Trois Fers.
- Le 26.07.2017 : Soirées en plein air à Assenois les 18 et 19 août 2017 organisées par le Comité des Fêtes d'Assenois.
- Le 02.08.2017 : Allures libres et VTT organisées par le Comité de Gestion du Centre d'Accueil d'Orgeo lors de la fancy-fair, du 04/08 au 06/08/2017.
- Le 04.08.2017 : Fermeture tronçon rue des Déportés → rue du Gibet, à l'occasion du BBQ annuel du quartier le 27 août 2017.
- Le 04.08.2017 : Kermesse à Acremont les 14 et 15 août 2017.

- Le 09.08.2017 : Relais d'attelages de chevaux de trait – « La Route du Luxembourg Belge 2017 » le 02/09/2017 : occupation de la Place des 3 Fers de 21h00 à 24h00.
- Le 09.08.2017 : 4 heures de Cuistax, Place des Trois Fers, le lundi 14 août 2017.
- Le 16.08.2017 : Limitation de vitesse sur la RN89, de la route de la Maye à la Ferme de Luchy à l'occasion de battues de chasse (chasse de Rossart) les 14 et 21/10 ; 01, 04, 18 et 25/11 ; 9, 26 et (ss réserve) 30/12/2017.
- Le 23.08.2017 : Fête de quartier rue Al Paul, les 16 et 17 septembre 2017.
- Le 23.08.2017 : Fermeture rue de l'Aumônerie, le samedi 26/08/2017, à l'occasion du barbecue de quartier.
- Le 24.08.2017 : Randonnée VTT + marche à Bertrix le dimanche 25 août 2017 organisée par le Baudet-Bike-Bertrix asbl.
- Le 28.08.2017 : Zoning en Fête à Bertrix, le 3 septembre 2017.
- Le 28.08.2017 : Kermesse à Nevraumont les 2 et 3 septembre 2017.

N° 117a : Association de projet « Lesse et Semois » : intégration de la Commune de Gedinne, approbation de la modification des statuts et annulation de la désignation de Monsieur Denis COLLARD en qualité de représentant de la Commune de Bertrix

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité :

- marque son accord sur l'intégration de la Commune de Gedinne au sein de l'Association de projet,
- approuve les modifications des statuts de l'Association de projet telles que proposées visant entre autres à :
 - o changer sa dénomination en « Ardenne méridionale »
 - o transférer son siège social à l'adresse de l'Administration communale de Paliseul
 - o intégrer la Commune de Gedinne dans l'Association de projet
- d'annuler la désignation de Monsieur Denis COLLARD en qualité de représentant de la Commune de Bertrix au sein du Comité de gestion de l'Association de projet

N° 117b : Association de projet « Semois et Lesse » : approbation des comptes 2014 à 2016 et du rapport d'activités 2016

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité:

- approuve les comptes 2014 à 2016, et les rapports du réviseur y afférent, de l'association de projet « Semois et Lesse »
- approuve le rapport d'activités 2016 de ladite association
- donne décharge au Comité de gestion et au réviseur

Messieurs Serge MOUZELARD et Dominique ROISEUX entrent en séance.

N° 118 : Académie de Musique : droits d'inscription 2017-2018

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. A dater du 01.09.2017, une participation aux frais forfaitaires pour inscription en l'Académie de Musique de Bertrix est perçue pour le 30 septembre de l'année scolaire en cours par l'Association «Les Amis de l'Académie de Musique communale de Bertrix» et s'élève à :
 - gratuit pour les élèves nés entre le 01.01.2011 et 31.12.2012.
 - 45 € pour les élèves nés avant le 01.01.2011 et exempts du droit d'inscription de la F.W.B.
 - 5 € pour les élèves redevables d'un droit d'inscription à la F.W.B. (la somme totale à percevoir s'élève donc à 78 € pour les étudiants à partir de 12 ans et à 186 € pour les adultes non étudiants).
2. Réductions, dans un esprit de limitation du coût global pour les familles à inscriptions multiples :
 - si un élève est redevable à la F.W.B. du droit d'inscription «étudiant» (73 €), la participation aux frais éventuellement à percevoir par l'Amicale pour les autres membres de sa famille non redevables d'un droit d'inscription F.W.B. est limitée à 30 €;
 - si un élève est redevable à la F.W.B. du droit d'inscription «adulte» (181 €), la participation aux frais éventuellement à percevoir par l'Amicale pour les autres membres de sa famille non redevables d'un droit d'inscription F.W.B. est limitée à 15 €;
 - si au moins 3 membres d'une même famille inscrits sont exempts d'un droit d'inscription F.W.B., la somme totale à percevoir par l'Amicale pour l'ensemble de la famille est réduite à 30 €.

N° 119 : ACADEMIE – prise en charge de 14 périodes par les caisses communales pour l'année 2017-2018

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

A dater du 01 septembre 2017, la Commune de Bertrix prend en charge l'organisation de 14 périodes en l'Académie de musique communale, se répartissant comme suit :

Accompagnement au piano	7/24
Déclamation	3/24
Formation instrumentale guitare	2/24
Formation ensemble instrumental	2/24

N° 120 : Académie de Musique communale: approbation proposition de l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique de transférer deux périodes du domaine des arts de la parole vers le domaine de la musique

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve la proposition de l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique de transférer deux périodes du domaine des arts vers le domaine de la musique.

Monsieur Alain NOEL entre en séance.

N° 121 : Emprunts – Financement des dépenses extraordinaires de la Commune de Bertrix – budget 2017 – approbation du règlement de consultation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité :

1. approuve les conditions reprises dans le règlement de consultation de différentes banques pour « Emprunt – financement des dépenses extraordinaires de la Commune de Bertrix – budget 2017 »,
2. charge le Collège communal de l'exécution de la présente.

N° 122a : Approbation du devis ORES pour l'extension du réseau d'éclairage public, rue des Clawires

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20468257, relatif à l'extension du réseau d'éclairage public, rue des Clawires, au montant de 6.377,05 € TVA comprise.

N° 122b : Approbation du devis ORES pour raccordement du bâtiment sis rue des Pères, 24

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 0020467327, relatif au raccordement du bâtiment sis rue des Pères, 24, au montant de 15.216,10 € TVA comprise.

N° 122c : Approbation du devis ORES pour la modification du raccordement existant sis Place des Trois Fers, 47

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 0020471851, relatif à la modification du raccordement existant sis Place des Trois Fers, 47, au montant de 6.466,22 € TVA comprise.

N° 123 : Interventions ponctuelles en voirie 2017 – avenant n°1

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 relatif aux travaux d'interventions ponctuelles de voirie en 2017, à la somme de 20.000 €, réalisés par la Sprl J. DAMIEN et fils à 6880 BERTRIX.

N° 124 : Achat d'une camionnette à usage du Service Travaux : approbation cahier des charges

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-camionnette et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette DC pour le service travaux de Bertrix", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (n° de projet 20170006).

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 125 : Fourniture de sel de déneigement 2017-2018 : approbation cahier des charges

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017 - sel et le montant estimé du marché "Fourniture de sel de déneigement pour 2017 - 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.127,00 € TVAC (0% TVA).

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 421/140-13.

Art. 5: Néant.

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 126 : Amélioration d'une voirie agricole à Rossart – Phase 2 : approbation cahier des charges

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017b chemins agricoles et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de voiries agricoles phase 2", établis par l'auteur de projet, IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais n°32 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.643,10 € hors TVA ou 161.708,15 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante WALLONIE, Ministère de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, Rue d'Harscamp n°22 à 5000 NAMUR.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018.

Art. 6: Néant.

Art. 7: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 127 : Aménagement de la coulée verte : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité approuve le cahier des charges et l'estimation relatif à l'aménagement de la coulée verte.

N° 128 : Vente de gré à gré d'un excédent de voirie situé au lieu-dit « Blanche Oreille »

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de vendre de gré à gré, à la somme de 2.170 €, un excédent de voirie situé au lieu-dit « Blanche Oreille », bien cadastré 4^e Div. Son C n° 710/2, d'une contenance de 1a 86ca, aux futurs acquéreurs de la propriété contigüe de la Fabrique d'Eglise d'Assenois,
 2. tous les frais de la présente vente seront à charge des acquéreurs,
 3. le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision,
 4. l'acte sera reçu par Maître F. GILSON, Notaire à Paliseul.
-

N° 129 : Vente de l'ancien abattoir à la Sprl PONROL RENOVATION

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve la vente de l'ancien abattoir, (cadastré 1^{ère} Div. Son D n° 406/E2 – superficie de 28a40ca), le logement (cadastré 1^{ère} Div. Son D n° 406/F2 – superficie de 17a04ca), une cabine électrique (cadastrée 1^{ère} Div. Son D n° 406/Z – superficie de 14 ca) situés rue des Munos à Bertrix ainsi que deux terres (cadastrées 1^{ère} Div. Son D n° 405/B2 et 405/E2 – superficie respective de 21a51ca et 3ha34a50ca) sises au lieu-dit «La Vanne», à la Sprl PONROL RENOVATION, rue du Nouvel, 68 – Sart à 6880 BERTRIX, à la somme globale de 210.000 € dont 187.804,87 € au profit de la Commune.

N° 130 : Règlement de travail : adaptation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le règlement de travail du personnel, tel qu'il figure aux annexes de la présente délibération.

N° 131 : Cadre du personnel communal : adaptation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le cadre du personnel communal tel que repris en annexe.

N° 132a : Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration pour le service Secrétariat

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. De procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration temps plein (m/f), (échelle D4), avec nomination à titre définitif après un stage positif d'un an, pour le service Secrétariat.
2. De fixer comme suit les conditions de nomination à cet emploi :
 - être belge ou citoyen de l'Union européenne ou hors Union européenne pour autant que soit respectée la législation relative à l'occupation de travailleurs étrangers ;
 - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
 - jouir des droits civils et politiques ;
 - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
 - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer (en fonction de l'âge de l'agent) ;
 - être âgé de 18 ans au moins ;
 - être détenteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et justifier d'une expérience de 4 ans dans le domaine ;
 - réussir un examen de recrutement.
3. De fixer comme suit le programme des examens ; il consistera en 3 épreuves :
 - une épreuve générale écrite : résumé et analyse d'un texte en lien avec la fonction publique (sur 20),
 - une épreuve relative à la matière liée aux tâches du secrétariat communal : dactylographie, rédaction de mails, classement, gestion du courrier,... (sur 40),
 - une épreuve orale visant à évaluer la personnalité du candidat, ses compétences, ses motivations et ses aptitudes (sur 40),soit un total sur 100.
Pour être retenu, le candidat doit obtenir un résultat de 50% à chaque épreuve (chacune d'entre elles est éliminatoire) et obtenir un résultat de 60% au total.
Les organisations syndicales représentatives seront invitées, 10 jours calendrier avant l'examen, à y assister.
4. De fixer comme suit la composition de la Commission de sélection – 3 membres :
 - Madame la Directrice générale
 - Un membre de l'Administration
 - Un membre du Collège communal
5. La date limite de dépôt des candidatures sera fixée par le Collège communal, après approbation des différentes instances.
Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de et à Bertrix.
Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :
 - un C.V. détaillé,
 - un extrait de casier judiciaire modèle 1,
 - une copie du diplôme requis.
6. De procéder à un appel public aux candidatures. Celui-ci sera publié à deux reprises dans deux organes de presse régionale et mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

N° 132b : Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration pour le service Recette

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. De procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration temps plein (m/f), (échelle D4), avec nomination à titre définitif après un stage positif d'un an, pour le service Recette.
2. De fixer comme suit les conditions de nomination à cet emploi :
 - être belge ou citoyen de l'Union européenne ou hors Union européenne pour autant que soit respectée la législation relative à l'occupation de travailleurs étrangers ;
 - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
 - jouir des droits civils et politiques ;
 - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
 - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer (en fonction de l'âge de l'agent) ;
 - être âgé de 18 ans au moins ;
 - être détenteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et justifier d'une expérience de 4 ans dans le domaine ;
 - réussir un examen de recrutement.
3. De fixer comme suit le programme des examens ; il consistera en 3 épreuves :
 - une épreuve générale écrite : résumé et analyse d'un texte en lien avec la fonction publique (sur 20),
 - une épreuve relative à la matière liée aux tâches de facturation et recouvrement de créances et taxes (sur 40),
 - une épreuve orale visant à évaluer la personnalité du candidat, ses compétences, ses motivations et ses aptitudes (sur 40),soit un total sur 100.
Pour être retenu, le candidat doit obtenir un résultat de 50% à chaque épreuve (chacune d'entre elles est éliminatoire) et obtenir un résultat de 60% au total.
Les organisations syndicales représentatives seront invitées, 10 jours calendrier avant l'examen, à y assister.
4. De fixer comme suit la composition de la Commission de sélection – 3 membres :
 - Madame la Directrice générale
 - Un membre de l'Administration
 - Un membre du Collège communal
5. La date limite de dépôt des candidatures sera fixée par le Collège communal, après approbation des différentes instances.
Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de et à Bertrix.
Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :
 - un C.V. détaillé,
 - un extrait de casier judiciaire modèle 1,
 - une copie du diplôme requis.
6. De procéder à un appel public aux candidatures. Celui-ci sera publié à deux reprises dans deux organes de presse régionale et mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

N° 133a : Asbl « Bienvenue aux tout-petits » - Comptes 2016

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2016 de l'Asbl « Bienvenue aux tout-petits » :

RECETTE : 349.315,32 €
DEPENSES : 362.495,53 €
Résultat : - 13.180,21 €

N° 133b : Asbl « Bienvenue aux tout-petits » - Budget 2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2017 de l'Asbl « Bienvenue aux tout-petits » :

Recettes – Dépenses : 306.104,56 €
avec une intervention communale de 9.500 €

N° 134 : Photocopieur à usage de l'Académie de Musique : adhésion au marché provincial

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'acquérir, à usage de l'Académie de Musique, via la centrale d'achat de la Province, un photocopieur RICOH MP C3004 SP au prix de base de 1.215,20 €, ainsi que deux bacs supplémentaires au prix de 367 €.

N° 135 : Marché pour l'étude des travaux d'entretien des voiries 2017 à Bertrix - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017 étude entretien voiries et le montant estimé du marché "Marché pour l'étude des travaux d'entretien des voiries 2017 à Bertrix", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, MB2, article 421-731-60.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire MB2.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 136 : Vente de bois d'automne 2017 : clauses particulières

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, fixe comme suit les clauses particulières pour la vente de bois d'automne 2017 :

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite **PAR SOUMISSIONS, lot par lot**, parvenues le mercredi **11 octobre 2017, à 10 heures** au **Bertrix-Hall**, place des 3 Fers à 6880 Bertrix.

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu le vendredi **27 octobre 2017 à 10h** du matin à l'administration communale de Bertrix, Rue de la Gare, 38 à 6880 BERTRIX.

Article 2 : Rappels d'imposition du cahier général des charges

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008.

2.2 Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre 38, rue de la Gare à 6880 Bertrix et devront lui parvenir au plus tard le mardi **10 octobre 2017 à midi**, ou être remises en mains propres au Président de la vente avant l'ouverture des soumissions du lot concerné.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention "Vente du 11/10/2017 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant, à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 et 18 des clauses générales).

Les offres seront faites uniquement par lots séparés. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera lot par lot. Toute soumission pour lots groupés sera exclue **sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés** conformément à l'art. 5 du cahier général des charges.

2.3 Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 du cahier général des charges.

2.3.1 Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier général des charges (article 31§1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1 du cahier général, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de deux mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

2.3.2 Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés¹, il sera dû par l'adjudicataire une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

2.4 Documents joints

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.

Article 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation

¹ Vidange des bois: toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en dehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

Article 5 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

5.1 Dans les coupes feuillues, les « plantes » et les houppiers peuvent être réservés et restent propriété de la Commune vendeuse : la mention figure, le cas échéant, sous la description du lot.

5.2 Les arbres seront ébranchés et éventuellement écorcés sur le lieu d'abattage, sauf indication contraire du Service forestier. Si une concentration du chantier est souhaitée (ébrancheuse, peulse), l'accord préalable, éventuellement sous conditions, du Service forestier est requis.

5.3 Les délais d'exploitation sont :

5.3.1. Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives : **Abattage et vidange : 31/03/2019** (y compris ravèlement des souches).

5.3.2. **Chablis résineux : abattage et vidange : 31/03/2018.**

Si l'adjudicataire ne souhaite pas vidanger les arbres abattus dans ce délai, il sera tenu d'abattre et d'écorcer les arbres endéans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter et d'évacuer ou de détruire les écorces dès l'abattage.

Dans tous les cas, la vidange sera terminée **pour le 01/09/2018**. En cas de non respect des délais d'abattage et de vidange de ces chablis résineux, le propriétaire fera automatiquement appel à un tiers, aux frais de l'adjudicataire, pour abattre, écorcer et détruire les écorces selon le cas, conformément à l'art. 86 du Code forestier.

5.4 Le débardage au cheval ou au treuil pourra être imposé comme mode exclusif de débardage. Dans les parcelles régénérées, il ne pourra commencer qu'en présence d'un préposé forestier et le câblage y sera obligatoirement utilisé au maximum des possibilités

5.5. Aucun débardage ou passage d'engins ne sera toléré dans les zones de source et de captage éventuelles. Ces zones seront précisées par les Agents des Forêts lors de la visite des lots et rappelées dans le procès-verbal initial d'état des lieux. Elles seront dégagées de toute branche à l'issue de l'exploitation.

5.6. Les travaux d'abattage et de vidange des bois sont interdits entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Article 6 : Conditions particulières

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges, les conditions particulières propres à un lot spécifique sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 7 : Dispositions conservatoires

S'il n'est pas possible de céder les chablis de gré à gré conformément au Code forestier, les mêmes clauses particulières que ci-dessus seront d'application en ce qui concerne les ventes de chablis qui seraient organisées au cours du premier semestre **2017**. Toutefois, ces ventes seraient faites par voie de soumissions uniquement et les délais d'abattage et vidange seraient ceux du

cahier des charges générales, ou en cas de nécessité et d'urgence, ceux fixés par le Collège communal.

Article 8 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 9 : Certification PEFC

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc.) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

N° 137 : Demande d'évaluation de Démo Forest

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal,
ainsi libellée :

« Tout le monde semble se féliciter de la tenue de Démo Forest sur le territoire de la commune. Cet événement a en effet drainé plus de 40.000 visiteurs à Bertrix.

On peut donc parler d'une réussite en termes de participation et probablement de mise en valeur de Bertrix et de son patrimoine forestier.

Mais l'organisation de cet événement a un coût : économique pour la Commune, et pratique pour les habitants d'Auby qui ont vu leurs déplacements vers Bertrix entravés durant un mois. En outre, le charroi dans le périmètre de Démo Forest et le passage de plus de 40.000 visiteurs et 200 exposants ont probablement laissé des traces.

Lors des discours tenus durant l'inauguration, le Collège a marqué clairement son intérêt pour accueillir l'édition 2019 sur notre territoire.

Avant de s'engager dans cette voie, n'est-il pas nécessaire d'évaluer l'impact réel de cet événement : coût pour la commune, désagréments pour la population, retombées sur le commerce local et l'offre touristique de Bertrix, etc ? Ne faudrait-il pas se demander, si nous optons pour une édition 2019 à Bertrix, quelles améliorations peuvent être apportées dans l'organisation, et quelles contreparties pouvons-nous espérer pour les désagréments subis ?

Si le Collège a déjà de son côté évalué l'événement et l'opportunité de le renouveler sur la Commune, peut-t-il donner au Conseil les éléments de la discussion ?

Si ce débat n'a pas encore eu lieu en Collège, je propose qu'il se tienne à l'occasion de ce Conseil.»

Réponse :

Monsieur Denis COLLARD fait un récapitulatif de la manifestation. Il précise le montant des investissements prévus dans les Etats 113 et les frais supplémentaires.

La manifestation a connu un grand succès et a eu d'importantes retombées au niveau local.

Monsieur Alain NOEL quitte la séance.

N° 138 : Sécurisation de l'entrée des villages

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal,
ainsi libellée :

« Il y a peu, la Commune a décidé d'installer un ralentisseur à l'entrée du village de Cugnon. C'est une bonne chose pour la sécurité des riverains et des occupants du camping.

Il y a plusieurs années, des bacs à fleurs avaient été installés à l'entrée d'Auby, dans le même but de sécurisation, mais ceux-ci ont fait long feu.

Le Collège pourrait-il envisager l'installation de dispositifs similaires à celui de Cugnon aux entrées d'Auby (Rue des Hautes Voies et Rue de la Cornette), mais aussi à l'entrée d'autres villages de l'entité, en fonction de la dangerosité des lieux ?

Ne faudrait-il pas doubler ces dispositifs de contrôles radar inopinés ? En effet, à Cugnon, on constate qu'une fois le ralentisseur passé, la plupart des conducteurs réaccélèrent, ce qui va totalement à l'encontre de l'objectif poursuivi.»

Réponse :

Monsieur HARDY signale que des aménagements ont eu lieu dans plusieurs villages.

Il indique que cette sécurisation doit se faire en conformité avec le code de la route et permettre la circulation des bus. Des possibilités seront étudiées.

Monsieur Alain NOEL entre en séance.
